FRC1.5257

Case
FRC
15374

DISCOURS

Sur la Vente des Biens Ecclésiastiques, & sur la nécessité de l'attribuer, pour Paris, au seul Bureau de Ville, à l'exclusion des Sections, &c.

PRONONCÉ à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, le 14 Juin 1790, & imprimé par ordre de cette Assemblée.

PAR J. P. BRISSOT DE WARVILLE.

MESSIEURS,

JE ne puis qu'applaudir à la pureté des intentions, & à l'esprit qui ont dicté le Rapport que vous venez d'entendre. Mais, après avoir attentivement examiné toutes les objections qu'il renferme, je crois devoir persister dans ma Motion, & même l'étendre, & je vous dois compte de mes motifs.

Je commencerai par l'article de votre compétence; on la conteste; on dit que la vente des Biens Ecclésiastiques est du ressort des seuls Commissaires nommés par les Districts ou Sections.

THE NEWBERRY LIBRARY

Cette Queſtion eſt véritablement importante; car elle doit décider votre exiſtence; ſi vous n'êtes pas compétens, vous ne l'êtes pour rien; & vous devez ceſſer d'exiſter. Cette Queſtion mérite donc d'être approfondie.

Soit que je conſulte la Raiſon, ſoit que je liſe les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, je trouve qu'à vous ſeuls appartient la ſurveillance, le conſeil ſur cette grande opération, comme la direction & l'adminiſtration en appartiennent à votre Bureau de Ville.

De quoi s'agit-il en effet ? d'acheter & de vendre des Biens Eccléſiaſtiques. Comme, dans l'origine, il étoit queſtion de prendre des engagemens pour le paiement, comme l'achat étoit réel, comme il y avoit un cautionnement ſpécifié, comme, en un mot, on engageoit les habitans de Paris, il étoit naturel de prendre leur vœu dans les Diſtricts ſur cette opération. Mais leur intervention devoit ſe borner à cette émiſſion de vœu; &, s'ils approuvoient, comme ils l'ont fait, la Raiſon vouloit que la ſuite de l'opération fût entièrement confiée à votre Bureau de Ville; car, à ce moment, commençoit l'exercice du pouvoir adminiſtratif; & il eſt abſurde que des Diſtricts puiſſent s'ériger en corps adminiſtratifs, lorſque le Conſeil général lui-même, qui n'eſt qu'un, en eſt pourtant reconnu incapable. Je n'examine point par quelle

manœuvre on a interverti cet ordre ; comment on a bouleverſé toutes les idées de la Municipalité ; comment on eſt parvenu à engager les Diſtricts à méconnoître tout à la fois & les pouvoirs de leurs Repréſentans confirmés par l'Aſſemblée Nationale, & les pouvoirs même de leurs Adminiſtrateurs de l'Hôtel-de-Ville qu'ils ont tant de fois eux-mêmes confirmés. Quoi qu'il en ſoit, l'intrigue l'a emporté ſur la Raiſon, les Diſtricts ont tenté de dépouiller leur Municipalité de ces pouvoirs ; ſe reconnoiſſant bientôt eux-mêmes incapables de ſuivre cette opération, ils l'ont confiée à douze Commiſſaires ; ce n'eſt plus dans votre ſein qu'on a raiſonné cette opération ; la diſcuſſion s'en eſt faite dans une autre Aſſemblée qui s'intitule *la Commune*. Quel bon Citoyen, au milieu de ces combats de pouvoirs, ne gémit pas de l'anarchie qu'ils entrainent, & de la défiance qu'elle réfléchit néceſſairement ſur une opération ſi ſalutaire & ſi preſſante ! Quel bon Citoyen ne gémit pas de voir M. le Maire lui-même preſider non-ſeulement cette Aſſemblée ſchiſmatique, mais les vingt Aſſemblées ou Commiſſions que les Diſtricts ont enfantées ſucceſſivement, tantôt pour un projet de canaux, tantôt pour le Pacte Fédératif ! Ainſi chaque affaire a été le prétexte de créer un nouveau Conſeil général ; ainſi tout a été ver-

ſatile, ambulatoire ; ainſi il n'eſt pour M. le Maire, ni Bureau de Ville, ni Conſeil de Ville, ni Aſſemblée générale ; tout s'anéantit devant lui ; & nous ſommes Libres !..... Il eſt pénible pour un bon Citoyen qui voudroit n'avoir qu'à le louer, d'être obligé de cenſurer ſa conduite ; mais la vérité doit l'emporter ſur toutes conſidérations ; & M. le Maire a manifeſtement oublié ce que nous ſommes, ce qu'il eſt & ce que ſont les Diſtricts. D'eux, vient votre pouvoir ; mais une fois conféré, le leur ceſſe ; où il n'y a plus qu'anarchie. Comment M. le Maire a-t-il oublié cette vérité politique, que, là où il exiſtoit une repréſentation, le pouvoir des repréſentés ceſſoit ! Comment donc a-t-il cherché à vous mettre ſans ceſſe en oppoſition avec vos Commettans ! Comment s'opiniâtre-t-il à leur conférer la commiſſion de vendre les Biens Eccléſiaſtiques, ſans vous en référer !

Ou vous n'êtes rien, ou vous êtes le Conſeil général ; ſi vous n'êtes rien, pourquoi l'Aſſemblée Nationale a-t-elle confirmé, par pluſieurs Décrets, votre exiſtence & vos travaux ? Si vous êtes le Conſeil général de la Municipalité, comme on n'en peut douter, toutes les opérations qui, pendant votre exiſtence, ſont confiées à l'Adminiſtration de la Ville, tombent donc naturellement ſous votre ſurveillance. Donc la vente des Biens Eccléſiaſtiques eſt

de votre reſſort. C'eſt à vous, à vous ſeuls qu'il appartient d'en diſcuter, d'en modifier les conditions.

Il eſt bien vrai que votre Bureau de Ville a propoſé ſeul à l'Aſſemblée Nationale le plan de la vente des biens. J'oſe le dire; il a fait une faute; il devoit vous conſulter, avoir votre ſuffrage. Car, que vous conſultiez, ſoit le Réglement provi'oire qui régit cette Municipalité, ſoit celui adopté par l'Aſſemblée Nationale, vous y verrez que cette opération tomboit dans la claſſe de celles qui doivent être ſoumiſes d'abord à la diſcuſſion du Conſeil général de la Commune.

On m'objecte que l'Aſſemblée Nationale elle-même a reconnu les pouvoirs des Commiſſaires des Diſtricts; que ſon Comité traite avec eux: & je réponds que l'Aſſemblée Nationale n'a jamais cru qu'il y eût une autre Commune que la vôtre; ce que je tiens poſitivement de pluſieurs membres; ſi l'on a ſubſtitué une autre Commune, c'eſt une ſurpriſe: & je réponds que le Décret de vente aux Municipalités, porte expreſſément que les douze Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale aviſeront contradictoitement avec les membres élus par la Municipalité de Paris; & vous êtes cette Municipalité réunie avec l'Adminiſtration; c'étoit donc à

vous, ou au moins à votre Bureau de Ville à nommer ces Commissaires.

L'article Ier du Décret du 10 Mai confirme encore cette disposition. Il porte que les demandes d'achats de Biens Ecclésiastiques seront faites en vertu d'une délibération du Conseil général de la Commune; & certainement, vous le représentez, ce Conseil général, en attendant l'organisation définitive.

Ce Décret du 10 Mai a changé entièrement le plan proposé par la Ville de Paris, & a rendu nulle l'intervention de ses Districts. En effet, par ce Décret, on supprime les cautionemens; par ce Décret, on arrête que les Municipalités compteront de Clerc à Maître. Que resulte-t-il de ces dispositions? Que la vente aux Municipalités n'est plus qu'une fiction; que leur engagement n'est qu'une chimère. Or, puisqu'il n'y a point d'engagement, il n'y a plus nécessité à avoir de pouvoirs des Districts. D'après le Décret du 10 Mai, les Municipalités ne sont plus que des Agens entre la Nation & les Acquéreurs. Cette vente n'est donc plus qu'une commission, qu'une affaire d'administration, &, par conséquent, elle ne peut regarder les Districts; elle ne peut regarder, quant à l'exécution, que le Bureau de Ville. Ce Bureau y étoit déjà naturellement

appellé par les déclarations qu'il a reçues ſur les Biens Eccléſiaſtiques.

Auſſi, Meſſieurs, n'eſt-ce pas ſans étonnement que, dans un compte rendu, dit-on, à la Commune de Paris, dans ſes ſoixante Sections, j'ai vu demander de nouveaux pouvoirs pour ſuivre cette vente. C'eſt-à-dire, que ces Commiſſaires veulent entièrement dépouiller votre Bureau de Ville de cette opération. Je ne ſais s'il ont réuſſi à obtenir une majorité de ſuffrages; mais s'ils l'ont; mais s'ils prétendent diriger cette vente avec les Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale, le bon ordre & les droits qui vous ſont confiés par la Commune exigent que vous réclamiez, avec le Bureau de Ville, contre une uſurpation qui ne peut manquer d'avoir de funeſtes conſéquences.

En effet, Meſſieurs, l'Adminiſtration doit être une, ou elle eſt déteſtable. S'il exiſte un Bureau de Ville ici, & un autre Bureau de Ville à l'Archevêché, il y a néceſſairement anarchie; & le bien public exige que l'un ou l'autre ſoit anéanti.

Voilà le combat où vous êtes réduits maintenant. J'oſe le dire; vous avez malheureuſement trop différé à le livrer. Vous avez craint, ſans doute, qu'on ne vous accuſât de vouloir étendre votre autorité; &, tandis qu'on vous reprochoit ſon extenſion au-delà de ſes bornes,

par une intention bien louable, ſans doute, mais dans la vérité dangereuſe, vous vous laiſſez dépouiller de vos pouvoirs. Le terme eſt arrivé où vous ne pouvez reculer; le bien public exige que vous réclamiez la vente des Biens Eccléſiaſtiques pour votre Bureau de Ville.

Je dis le bien public; car, ſi cette vente eſt confiée aux ſeuls Commiſſaires nommés par les Diſtricts, je demande comment ils ſeront reſponſables? par qui ſeront-ils ſurveillés? à qui rendront-ils compte? A Dieu ne plaiſe que j'éléve des doutes ſur la probité d'aucun de ces Commiſſaires; ceux qui me ſont connus n'excitent en moi qu'un ſentiment d'eſtime; mais il faut être inflexible ſur les Principes. Le plus honnête Adminiſtrateur doit être aſſujéti à une ſévère reſponſabilité, à une exacte ſurveillance. Or, qui ſera le ſurveillant de ces Commiſſaires à la vente? M. le Maire. Il eſt lui-même Adminiſtrateur &, par conſéquent, ſurveillé, & non ſurveillant. La Commune de l'Archevêché? mais cette Aſſemblée, dont l'objet premier a été très-louable, ne peut être le Conſeil général de la Commune, puiſqu'elle n'a été élue ni ſuivant les formes du Réglement proviſoire, ni ſuivant les nouvelles. En un mot, vous exiſtez légalement, &, par conſéquent, il ne peut y avoir d'autre Conſeil général que

vous. Surveillerez-vous ces douze Commiſſaires? Ils vous conteſtent vos pouvoirs. Enfin, ſera-ce les Diſtricts qui ſurveilleront? Mais eſt-il poſſible de croire que ſoixante Aſſemblées générales de Diſtricts examineront, vérifieront, diſcuteront les comptes de deux-cents millions de biens; c'eſt-à-dire qu'une opération difficile pour une ſeule Aſſemblée peu nombreuſe, réunie tous les jours, deviendra facile pour ſoixante Aſſemblées nombreuſes, formées par intervalles irréguliers, & compoſées de perſonnes que leurs affaires empêchent, preſque toutes, de ſe livrer conſtamment à des travaux politiques, longs & pénibles? Et comment, d'ailleurs, obtenir l'unité de ſuffrages, entre ſoixante Aſſemblées, ſur une opération qui renfermera des milliers d'articles compliqués! Ce miracle ſe réaliſe à peine ſur des queſtions très-ſimples.

Auſſi, Meſſieurs, n'a-t-on cherché à s'affranchir de votre ſurveillance que pour n'en avoir aucune. On a bien calculé que la ſurveillance de ſoixante Diſtricts n'étoit qu'une chimère, tandis que la vôtre s'exerceroit conſtamment. Et, ſi les Diſtricts avoient bien ſenti leur véritable intérêt, ils auroient vu qu'en reprenant tous les pouvoirs, ils les paralyſoient, qu'ils retomboient ou dans le cahos, s'ils vouloient tous agir, ou ſous le deſpotiſme d'un ou de peu d'individus, s'ils reſtoient dans l'inertie.

Meſſieurs, dans le ſyſtême des douze Commiſſaires, il n'y a plus ni reſponſabilité ni ſurveillance. Et, quelqu'idée que vous ayez de leur honnêteté, on ne peut livrer une opération auſſi importante aux hazards d'erreurs ou de dilapidations qu'il ſera impoſſible de rectifier ou de pourſuivre.

On ne peut reſſuſciter cette ſurveillance, cette reſponſabilité qu'en rentrant dans l'ordre, qu'en remettant au Bureau de Ville l'exécution, & à cette Aſſemblée la ſurveillance.

Je crois vous avoir prouvé, Meſſieurs, que les Décrets de l'Aſſemblée Nationale vous la donnoient; que ces Décrets s'accordoient ainſi avec la nature des choſes, & avec les principes. Mais, s'il vous reſtoit encore quelques doutes, le Décret rendu dernièrement par l'Aſſemblée Nationale, devoit les diſſiper tous. Il autoriſe la Municipalité de Paris à adminiſtrer, comme Diſtrict, les Biens Eccléſiaſtiques de ſon reſſort, en attendant la formation du Département. Or n'eſt-il pas naturel que celui qui adminiſtre, vende? N'eſt-il pas à portée de mieux connoître, & par conſéquent de mieux vendre? Et ne ſeroit-il pas plus ſimple, ou moins diſpendieux, plus convenable pour les Acheteurs, de charger de cette opération plutôt un ſeul Bureau que deux Bureaux.

Vous seriez donc coupables, j'ose le dire, de négliger plus long-temps vos droits & ceux du Bureau de Ville; vous devez les reprendre; &, si l'on vous les dispute, vous devez écarter toute timidité, toute complaisance; elles en seroient funestes. Vous devez demander que le Bureau de Ville soit désormais chargé de la suite de cette opération, avec les Commissaires de l'Assemblée Nationale, sous votre surveillance, & sous celle du Conseil général qui vous succédera; & c'est une motion expresse que j'ajoute à celles que je vous ai déjà présentées.

Eh! Messieurs, ne soyez point effrayés par l'objection qui vous sera faite; que la Municipalité nouvelle est à la veille de s'organiser. Qui le desire plus que moi, plus que vous tous; car c'est une justice que je vous dois? Qui d'entre nous ne souhaite pas de voir un terme à cette anarchie, où les vrais pouvoirs ont été si souvent foulés aux pieds par l'ambition intrigante, & par l'égarement de Citoyens séduits.

Mais sait-on donc le terme où cette Municipalité doit s'organiser? Sait-on combien de temps absorberont les discussions sur les limites des Sections? Mais, en attendant, ne peut-on vendre ou accélérer la vente? Mais cette vente n'est-elle pas pressante? Mais peut-on perdre un seul moment? Ne sont-ils pas tous précieux? Et, dès-lors, doit-on laisser faire irré-

gulièrement ce qu'on peut faire régulièrement.

Ne ſoyez pas davantage effrayés par la crainte de déplaire aux Diſtricts, ou de cauſer des diſcuſſions nouvelles; cette conſéquence ſeroit à appréhender, qu'elle ne devroit point vous arrêter, lorſqu'il s'agit de rétablir l'ordre, & de faire le bien public. Mais, d'ailleurs, Meſſieurs, ces terreurs ſont chimériques. Tous les Diſtricts renferment des hommes ſages, qui aiment, qui veulent le bien. C'eſt à cette maſſe de bons patriotes qu'il faut adreſſer votre réclamation. Un ſeul trait les éclairera: cette vente n'eſt-elle pas affaire d'adminiſtration? Les Diſtricts doivent-ils ſe mêler d'adminiſtration? Non. Cette queſtion, ainſi ſimplifiée, ramènera ces eſprits ſages & convaincus, ils porteront cette conviction dans les Diſtricts.

Ah! Meſſieurs, s'il eſt des Aſſemblées où les partis ayent une durée plus courte, où les préjugés s'enracinent moins, où la vérité ſe faſſe plus tôt entendre, & ſoit plus ſouvent accueillie, ce ſont celles des Diſtricts. L'intrigue peut les égarer quelque temps; mais la vérité les ramène, quand elle combat avec conſtance, parce que là il y a plus d'hommes étrangers aux partis, & aux calculs ſecrets de l'ambition.

La réclamation que je vous propoſe en ce moment, le Conſeil de Ville a ſenti enfin la néceſſité de la faire; & permettez-moi de vous

rendre compte des débats & de la Délibération prise, à cette occasion, le sept du courant.

Plusieurs Membres de ce Conseil, & sur-tout M. Desmousseaux, dont vous connoissez le bon esprit, se sont élevés vigoureusement contre les Pouvoirs irréguliers, sollicités des Districts, pour cette vente. « Il est sûr, disoit ce dernier, que l'Assemblée-Nationale n'a point entendu autre chose, par les Membres de la Municipalité, que les Commissaires choisis dans le Conseil de Ville, & que cette distraction de fonctions est inconstitutionnelle & dangereuse. La Municipalité de Paris jouit de tous les Pouvoirs définitifs dans ses opérations, quoique ses Administrateurs ne soient que provisoires; & c'est un manque à la Loi d'avoir cédé à M. le Maire & à douze Commissaires des Sections partielles, qui ne font point Corps, ce que l'Assemblée Nationale attribuoit positivement à la Municipalité. M. le Maire a eu tort de convoquer les Districts pour nommer des Commissaires, & de n'avoir assemblé le Conseil que lorsque les nominations étoient faites. Je demande que cette irrégularité soit reconnue & inscrite sur nos Registres, & qu'on nomme des Commissaires pour l'exécution des Décrets de l'Assemblée-Nationale ».

Qu'a répondu M. le Maire présent? « Je n'ai point, a-t-il dit, convoqué les Districts; quarante-

avoient déjà nommé ; & je n'ai écrit aux quinze reſtans que pour leur faire ſavoir le vœu de la majorité. Au reſte, MM., je ſuis auſſi bon Citoyen qu'aucun de vous. Je *déſire le bien*, & je *me hâte* de le faire. Il eſt douloureux d'être perpétuellement entre différens Corps qui ſe heurtent dans leurs Pouvoirs & leurs Prétentions ».

Quelle foibleſſe, MM., dans cette juſtification ! Qu'importe ici par qui les Diſtricts étoient convoqués ? Il falloit examiner s'ils l'étoient pour un objet qui fût de leur compétence ; &, s'ils étoient incompétens, il falloit le leur remontrer ; ne pas accueillir leur *Adreſſe* ; ne pas préſider leur Députation à l'Aſſemblée-Nationale, ou, au moins, il falloit en référer au Conſeil général de la Commune. M. le Maire *déſire le bien*, *ſe hâte de le faire*. Mais le fait-on, en violant toutes les Loix, toutes les formes, en provoquant des déſordres, en s'arrogeant une autorité excluſive ? Il ſe plaint d'être heurté, froiſſé entre les différents Corps. Mais les droits & les fonctions de ces Corps ſont limités par des Réglemens, & par des Décrets de l'Aſſemblée-Nationale ; & un Maire, qui eſt Membre de cette auguſte Aſſemblée, devoit-il les ignorer, & les fouler aux pieds ? Devoit-il, ſous prétexte d'échapper aux froiſſemens, aux prétentions ſuppoſées de ces Corps

légaux, créer dix autres Corps illégaux, qui décuplent l'anarchie & les froiſſemens. C'eſt prétendre qu'on éteint un incendie en y jettant des matières combuſtibles.

La diſcuſſion, au Conſeil de Ville, a été terminée par un *Arrêté* qu'il a pris de préſenter une *Adreſſe* à l'Aſſemblée Nationale, pour la prier de déclarer ce qu'il convient à la Municipalité de faire, dans l'état actuel des choſes; d'adreſſer une *Lettre* aux Diſtricts, pour les inſtruire de ce qui s'eſt paſſé au Conſeil à cet égards.

On ne peut qu'applaudir à la modération de cet Arrêté. Mais, Meſſieurs, cette modération eſt dangereuſe, lorſque l'on conteſte des droits inconteſtables; lorſque le réſultat de la moleſſe peut être une dilapidation effroyable. Ce que le Bureau de Ville n'a pas oſé demander, vous devez, en vous joignant à lui, le demander; ſupplier l'Aſſemblée - Nationale d'ordonner à ſon Comité de la vente des Biens Eccléſiaſtiques, de ſe concerter, pour la vente qui regarde Paris, avec votre Bureau de Ville, ſous la ſurveillance du Conſeil général de la Commune.

Après vous avoir prouvé votre compétence, je dois répondre aux objections élevées contre les trois branches de mon ancienne Motion.

La première porte un remercîment à l'Aſſemblée Nationale, pour la décharge de cau-

tionnement des ſoixante-dix millions, & le témoignage de votre zèle pour rechercher les auteurs des offres criminelles.

On vous a dit que cette double affaire étoit finie. Mais, parce qu'un bienfait eſt conſommé, s'en ſuit-il qu'on ne doive aucun acte de reconnoiſſance? Et, parce que vous avez enjoint à votre Procureur-Syndic de pourſuivre les auteurs de ces offres ſcandaleuſes, s'en ſuit-il que vous ne deviez pas faire connoître votre ſenſibilité, votre zèle, vos recherches à l'Aſſemblée, au ſein de laquelle la Commune a été compromiſe? Je laiſſe à votre ſageſſe le ſoin de peſer encore ſi cet acte n'eſt pas un devoir, une néceſſité, depuis la malheureuſe altercation qui s'eſt élevée, à cet égard, entre vous & M. le Maire, depuis la publicité qu'elle a reçue & qui s'eſt propagée, juſques dans l'Aſſemblée Nationale même.

La deuxiéme partie de la Motion conſiſte à offrir, à l'Aſſemblée Nationale, de ne prendre ſur le ſeiziéme de bénéfice que les frais, & de verſer l'excédent dans la caiſſe publique.

On trouve l'intention noble; mais les beſoins de cette Ville arrêtent cette généroſité. Eh! Meſſieurs, ſi un pareil calcul pouvoit entrer dans vos têtes, il me ſeroit facile de vous prouver que, par calcul même, vous devez être généreux. Pouvez vous, en effet, vous

diſſimuler que vos dépenſes, pendant le cours de cette glorieuſe révolution, n'ayent été & ne ſoient encore immenſes? Pouvez vous eſpérer de faire face à ces dépenſes avec le léger profit que rendra la vente, déduction faite des frais? Et, puiſqu'il peut être démontré que ces profits ne peuvent couvrir qu'une très-petite partie & de vos beſoins & de vos dettes, ne vaut-il pas mieux abandonner ce profit, ne vaut-il pas mieux, en s'élevant à des conceptions dignes de la révolution, vous repoſer ſur l'Aſſemblée Nationale du ſoin de payer vos dettes & de pourvoir à vos beſoins; provoquer enfin un ſyſtême général ſur le paiment des dettes municipales, le ſeul qui puiſſe s'accorder avec une Conſtitution libre & égale, le ſeul qui puiſſe convenir à des Municipalités-ſœurs, qui veulent partager également les anciens & les nouveaux fardeaux?

Et tel eſt encore le motif d'intérêt avec lequel on veut écarter la troiſiéme partie de ma motion, c'eſt-à-dire la limitation des ventes des Municipalités à leur territoire. Paris, me dit-on, aura peu de profits, puiſque les Biens Eccléſiaſtiques qui ſont dans ſon territoire ne montent pas à deux-cents millions. En le ſuppoſant, qu'importe qu'elle n'ait pas ce profit, ſi la Nation bénéficie de cette limitation comme je l'ai prouvé? S'il eſt vrai que,

par cette limitation, on évite le gaſpillage, & qu'on vende mieux (& MM. vos Commiſſaires n'ont pas nié ce principe) n'en réſulte t-il pas un double profit pour la Nation? Et Paris ne doit-il pas alors ſacrifier ſon intérêt privé, à l'intérêt national? Loin de nous donc ces vils calculs que j'ai vu répétés dans le compte dont je vous ai déjà parlé, où l'on transforme cette Capitale en une Horde de Spéculateurs avides, qui ſe hâtent d'offrir, pour accaparer au moins le quart de ſeiziéme, dans le cas de ſubrogation? Loin de nous ces calculs des profits que rapporteront les Agences & Commiſſions lointaines aux Citoyens de cette Capitale, dont la révolution a tant altéré la fortune. Ne flétriſſons pas la gloire qu'ils méritent, pour avoir ſuporté, avec fermeté, tous ces revers. Ils auront un terme; l'ordre nouveau qui ſe prépare offrira des moyens nouveaux & plus honorables à l'induſtrie & aux talens. N'anticipons pas ſur ces moyens, en convoitant des Agences qui ne pourroient s'exercer qu'au détriment général, & qu'en excitant la jalouſie des autres Municipalités.

N'en doutez pas, Meſſieurs, ces combats de priorité de Soumiſſions entraîneroient des rivalités & des haînes, tandis qu'en ſuivant la nature des choſes, cette jalouſie n'exiſteroit point. Et ne craignez pas encore qu'il y ait

des Municipalités qui refuſent de vendre; le bénéfice accordé les engagera toutes à ſe hâter de vendre; &, s'il en étoit de pareſſeuſes, d'inſouciantes, ou de malveillantes, les Départemens remédieroient bientôt à cette négligence.

Enfin, Meſſieurs, ce que je vous ai propoſé, la force des choſes va le réaliſer malgré vous. Il y a maintenant plus de huit-cents millions de Soumiſſions, tandis qu'il n'y a en vente que quatre-cents millions de Biens. Il ſe fera certainement une réduction proportionnelle; &, par l'effet de cette réduction, Paris ſe trouvera réduit à la moitié de la ſomme qu'il a offerte, c'eſt-à-dire à la valeur des Biens Eccléſiaſtiques que ſon territoire renferme. Cette Capitale ne ſera donc point léſée en ſe bornant à ſon territoire.

Mais, en déclarant qu'elle veut s'y borner, elle aura donné un grand exemple, un exemple néceſſaire pour d'autres Municipalités, que l'intérêt peuvent porter à s'étendre ſur un territoire étranger; enfin elle déterminera peut-être l'Aſſemblée-Nationale à adopter cette meſure de limitation, propre à prévenir les querelles qui vont s'élever entre les Municipalités.

Je perſiſte donc & ſupplie l'Aſſemblée de délibérer & ſur cette limitation, & ſur les autres branches de ma Motion, & notamment ſur

69

l'attribution au ſeul Bureau de Ville de la vente des Biens Eccléſiaſtiques.

Je le ſais, Meſſieurs, pour adopter cette Motion, il vous faut du courage ; car il eſt pénible d'avoir à luter contre des frères ; d'avoir des préventions à détruire : il eſt pénible d'encourir le reproche bannal de s'arroger l'autorité, lorſqu'on ne fait que remplir un devoir ; lorſque le bien public exige impérieuſement ce devoir. Mais, Meſſieurs, votre miſſion vous fait la loi ; & vos Commettans auroient le droit de vous reprocher un jour de l'avoir trahie, ſur-tout ſi cette vente étoit ſuivie de dilapidation. Prouvez leur, aujourd'hui, que cette réclamation n'a d'autre objet que leur propre intérêt : ce langage de la Vérité vous conciliera, de nouveau, leur affection.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs Ordinaires de la VILLE, 1790.